

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°46/21

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 23	Votants 27
Date de Convocation	1 ^{er} septembre 2021		
Séance du	7 septembre 2021		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – F. VÉLU – A. CORDERO – M. BAYLAC-LUQUET – G. CASAS – A. LOPEZ – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – F. PLUJA – M. SANDRAS-MACH – J. BADIE – P. WADIH – N. COLELLA – P. DONOT</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : A. BAUER à J.Ch. MORICONI – C. LEVY à G. CASAS – C. BALDO à D. CREN – F. PORTELA à V. GUILLEMIN</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Henri BARBAROS</p>			

OBJET : Délibération relative à l'annulation et au remplacement de la délibération n°34/21 concernant l'acquisition des parcelles AO251 et AO242 sis avenue du Roussillon

ANNULE ET REMPLACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes ;
 VU le courrier de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 26 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la régularisation d'utilisation de l'espace public qui s'impose, la commune de Pollestres souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AO251, d'une surface de 687 m², et AO242, d'une surface de 483 m², correspondant à l'entrée de ville de la commune.

Par délibération n°34/21 en date du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :
 Approuvé l'acquisition desdites parcelles,
 Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter une nouvelle délibération.

Les deux parcelles susmentionnées appartiennent au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Dans ces conditions, l'opération est un transfert, à titre gratuit, de domanialité du domaine public départemental au domaine public communal de Pollestres.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

Application agréée E-lexp@ite.com

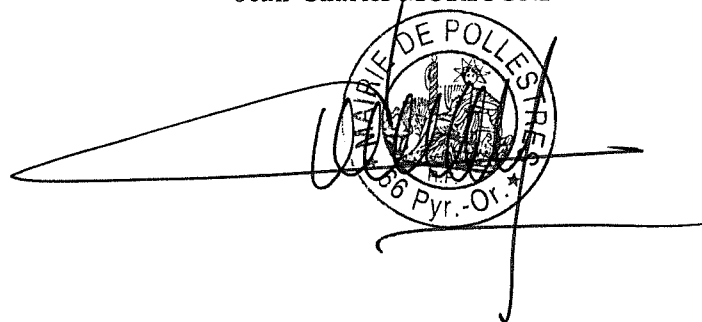
99_DE-066-216601443-20210907-46_21-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à l'annulation de la délibération n°34/21 en date du 16 juin 2021 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur le Maire, comme suit :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales le transfert des parcelles AO251 et AO242 au profit de la commune de Pollestres ;
- **APPROUVE** le transfert, à titre gratuit, de domanialité du domaine public départemental au domaine public communal ;
- **ACTE** du transfert de domanialité portant classement dans le domaine public communal, à l'issue de la procédure de transfert ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous document se rapportant à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Publication ou Notification

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-066-2166 01443-2 0210907-46_21-DE